



# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Sous-préfecture de Château-Gontier

## BASSIN DE LA MAINE

### AVIS A LA BATELLERIE rivière la Mayenne

La préfète de la Mayenne,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code du domaine public fluvial ;

Vu le règlement général de police de la navigation ;

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer du 20 mars 2003 fixant le règlement particulier de police de la navigation sur les rivières "La Maine", "La Mayenne", "L'Oudon" et "La Sarthe" ;

Vu l'arrêté conjoint des préfets de la Sarthe, de Maine-et-Loire et de la Mayenne, du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur les rivières « La Maine », « La Mayenne », « La Vieille Maine », « L'Oudon » et « La Sarthe » dans les départements de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe ;

Considérant que l'organisation des régates à l'aviron de Château-Gontier du dimanche 21 juin 2026 sur la rivière la Mayenne sur le bief compris entre l'écluse de «Mirwault» et le Vieux Pont à Château-Gontier-sur-Mayenne, nécessite des mesures de sécurité portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement des bateaux ;

Informe les usagers de la voie d'eau des dispositions suivantes :

**le dimanche 21 juin 2026**

**La navigation fluviale sera interrompue pendant le déroulement des épreuves, soit :**

**de 9h45 à 12h30 et de 13h30 à 18h00**

**entre l'écluse de «Mirwault» en amont et le Bas du Roquet Bout du Monde**

**Le franchissement de l'écluse de «Mirwault» sera interdit entre 9h00 et 12h30 et entre 13h30 et 18h00.**

**Le stationnement des bateaux sera interdit dans le bassin de compétition, seuls les bateaux officiels sont autorisés à naviguer.**

**Le passage des bateaux sera possible sur le secteur uniquement entre 12h30 et 13h30, ils seront escortés par un bateau de sécurité de l'organisateur.**

**L'accès et l'amarrage des bateaux au quai d'Alsace restent autorisés.**

Pour la préfète et par délégation,  
le sous-préfet de Château-Gontier

Gilbert MANCIET

**Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez former :

- . Un recours gracieux auprès de l'autorité qui en est l'auteur ;
- . Un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – 11 rue des Saussaies – 75800 PARIS Cedex 08 ;
- . Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent arrêté.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif